



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2023_0073

Objet : Avenant n°1 aux marchés n°21.120 ayant pour objet la fourniture de pneumatiques pour véhicules utilitaires et légers et 21.121 relatif à la fourniture et pose de pneumatiques sur poids lourds

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article R2194-5 du code de la Commande Publique ;

Vu la Circulaire n° 6374/SG de la Première Ministre du 29 septembre 2022 formulant des recommandations aux collectivités locales pour répondre aux problématiques de flambée des prix dans l'exécution des contrats de la commande publique ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 1^{er} mars 2023 ;

Considérant que le marché n°21.120 ayant pour objet la fourniture de pneumatiques pour véhicules utilitaires et légers a été notifié à la société FIRST STOP AYME le 6 janvier 2022 pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT ;

Considérant que le marché n°21.121 ayant pour objet la fourniture et pose de pneumatiques sur poids lourds a été notifié à la société FIRST STOP AYME le 6 janvier 2022 pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT ;

Considérant que la société FIRST STOP AYME a fait part à la Ville de ses difficultés à effectuer les livraisons en maintenant les prix unitaires contractualisés dans le cadre de ces marchés au vu de la hausse du coût des matières premières dans un courriel en date du 2 décembre 2022 ;

Considérant que cette situation ne pouvait être ni prévue ni anticipée et qu'elle est indépendante de la volonté de la société ;

Considérant qu'il convient de conclure un avenant pour acter la hausse tarifaire de ces marchés ;

DECIDONS

Article 1^{er} : de conclure l'avenant n°1 au marché n°21.120 avec la société FIRST STOP AYME pour une hausse globale de 19,30 % des prix unitaires sans que le montant maximum du marché ne soit augmenté.

Article 2 : de conclure l'avenant n°1 au marché n°21.121 avec la société FIRST STOP AYME pour une hausse globale de 16,79 % des prix unitaires sans que le montant maximum du marché ne soit augmenté.

Article 3 : Les nouveaux prix s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.


Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- Le Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 01 MARS 2023




Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le :